



SARRAZIN+PLOURDE  
*solutions taillées sur mesure*

Me Eric McDevitt David  
Téléphone : 514 360-0186  
Courriel : edavid@sarrazinplourde.com

## PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE (SDE)

Montréal, le 16 novembre 2021

**Maître Véronique Dubois**  
**Secrétaire**  
**Régie de l'Énergie**  
Place Victoria  
800 rue du Square-Victoria, 2e étage, Bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**OBJET :** R-4141-2020  
**Essenceries** – Audience sur les coûts d'exploitation que doit supporter un détaillant en essence ou en carburant diesel  
N/D: 0368-0001

---

Chère consœur,

Relativement au dossier mentionné en objet, vous trouverez ci-joint la Demande de paiement de frais («DPF») d'Options consommateurs et de l'Association de protection des automobilistes («OC-APA»).

Puisque cette DPF dépasse de 22,7% le budget de participation, nous vous fournissons ci-après les justificatifs requis par le paragraphe 14 du *Guide de paiement des frais*.

D'entrée de jeu, OC-APA tiennent à souligner qu'il s'agit d'une cause qui est entendue aux trois ans seulement et concernant laquelle le législateur met une emphase particulière sur la protection des intérêts des consommateurs. Pour OC-APA, la présente cause militait en faveur une réévaluation du prix minimum estimé (et non une simple reconduction). De plus, OC-APA estimait qu'il était nécessaire pour la Régie de créer des «régions», avec des modèles de référence distincts, pour la première fois. Il ne s'agissait donc pas d'une cause «ordinaire» comme ce fut le cas ces dernières années. OC-APA soumettent qu'en unissant leurs forces et leurs ressources, elles ont pu s'assurer que les intérêts des consommateurs étaient bien représentés et ont pu offrir à la Régie l'analyse et l'expertise de deux des plus importantes associations de protection des consommateurs du pays.

Un des principaux justificatifs de ce dépassement est le fait que le budget était basé sur une audience de 2 jours alors qu'elle a duré 3 jours. En outre, lors de la confection du budget, OC-APA ne pensaient pas qu'il était nécessaire pour les 3 analystes d'assister à

la totalité de l'audience. Or, le nombre et l'importance des enjeux qui ont été soulevés ont fait en sorte que les analystes internes des deux associations ont décidé qu'il était nécessaire pour eux d'assister à tous les débats. Les heures de préparation des analystes ont donc été plus élevées qu'initialement prévu et les heures d'audience sont passées de 30 à 60. Tous les analystes ont témoigné pendant l'audience et ont présenté des preuves distinctes et complémentaires.

Les heures de préparation du soussigné ont aussi été plus élevé que prévu. Le soussigné a dû mettre plus de temps que prévu afin de coordonner le travail des 3 analystes et afin de concilier les points de vue parfois différents. En outre, plus de temps de recherches a dû être consacré afin de répondre aux enjeux juridiques soulevés par la Régie (N.S. du 13 octobre, p. 11 et 12), entre autres, l'interprétation des termes «région» et «zone» dans la LRÉ et la *Loi sur les produits pétroliers*, l'opportunité du traitement sur dossier «automatique» des demandes d'inclusion, la possibilité pour la Régie d'émettre des ordonnances de sauvegarde en vertu de l'article 34 LRÉ, la nécessité pour les détaillants de faire le commerce de façon efficace (avant-dernier paragraphe de l'art. 59 LRÉ) et finalement la primauté de la protection de l'intérêt des consommateurs (art. 59 *in fine* LRÉ).

Pour toutes ces raisons, nous estimons que la DPF d'OC-APA est justifiée.

En espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos cordiales salutations.

**SARRAZIN PLOURDE s.a.**

(S) Eric McDevitt David

Eric McDevitt David,  
Avocat / Associé  
EMD/jsb

p.j. Formulaire de demande de paiement de frais